http://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article791

PSYCHOLOGIE
PSYCHOLOGUE

Arrêté du 27 avril 2017 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière

Date de mise en ligne : jeudi 24 août 2017

TIER - DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE -

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

Une avancée pour la rémunération des psychologues, voilà 20 ans que nous attendions cela. Créer du manque, les psychologues connaissent cette notion !!!Leur désir est comblé.

Le décret prévoit également, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, l'octroi d'une bonification d'ancienneté de deux ans pour les psychologues, recrutés par la voie du concours externe, qui auront présenté leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

voir aussi : Décret n° 2017-658

valeur du point (au 01/02/2017) : 4,686025

L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1er janvier 2017	A compter du 1er janvier 2018	A compter du 1er janvier 2019	A compter du 1er janvier 2020
Grade de psychologue hors classe				
Echelon 8				1 015
Echelon 7	979	995	995	995
Echelon 6	924	930	939	939
Echelon 5	853	859	879	879
Echelon 4	793	800	815	815
Echelon 3	740	746	757	757
Echelon 2	686	693	712	712
Echelon 1	602	609	620	620
Grade de psychologue de classe normale				
Echelon 11	810	816	821	821
Echelon 10	751	758	763	763
Echelon 9	697	702	712	712
Echelon 8	649	656	666	666
Echelon 7	601	608	619	619
Echelon 6	565	572	582	582
Echelon 5	521	528	538	538
Echelon 4	491	498	500	500
Echelon 3	460	467	471	471
Echelon 2	450	457	457	457
Echelon 1	434	441	444	444

Décret n° 2017-659 du 27 avril 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des psychologues de la fonction publique hospitalière

NOR: AFSH1631529D
ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/27/AFSH1631529D/jo/fr/fr
Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/27/2017-659/jo/fr/fr

Publics concernés : psychologues de la fonction publique hospitalière.
Objet : classement indiciaire des membres du corps régi par le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.
Notice : le décret fixe le classement indiciaire du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.
Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 1er décembre 2016,
Décrète :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Le classement indiciaire applicable au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière régi par le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2020
Psychologue hors classe	602-979	609-995	620-995	620-1015
Psychologue de classe normale	434-810	441-816	444-821	444-821

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le décret n° 96-882 du 2 octobre 1996 relatif au classement indiciaire des psychologues de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 4 En savoir plus sur cet article...

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 avril 2017.